

République française
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Bonifacio

Vu le Code Général des collectivités locales et notamment l'article L.2212-2 disposant que les compétences du Maire en matière de police municipale comprennent en particulier le soin de réprimer les atteintes, de toute nature, à la sûreté et à la tranquillité publique,

Vu la Loi relative au bruit du 31 décembre 1992,

Considérant les risques engendrés en matière de sécurité routière par les chantiers de construction concomitamment à l'afflux important de visiteurs ;

Considérant que les travaux de construction et de terrassement peuvent nuire à l'environnement par le bruit et les poussières ;

Considérant que les nuisances générées par les travaux de construction et de terrassement sont incompatibles avec la nature résidentielle et touristique des territoires concernés ;

Considérant la délibération n°18/400 AC de l'assemblée de Corse classant la commune en station de tourisme,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Tous travaux de construction relevant du gros œuvre sont interdits entre **03 et le 30 Août 2020 inclus** dans les secteurs définis à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Les secteurs concernés par les présentes dispositions sont :

- Haute-Ville ;
- Marine

De l'entrée de ville rondpoint du COSEC et limite d'agglomération avant Saint Julien).

ARTICLE 3 :

Sont exclus de ce dispositif d'interdiction :

- Les travaux publics ;
- Les travaux d'urgence en cas de péril ou d'insalubrité.

ARTICLE 4 :

Dans les zones prévues à l'article 2, les travaux relevant du second œuvre sont autorisés les jours et horaires suivants :

Du Lundi au Vendredi
De 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 :

Dans les autres secteurs du territoire communal non visés par l'article 2, tous types de travaux sont autorisés les jours et horaires suivants :

Du Lundi au Vendredi
De 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Département de la Corse du Sud, Monsieur le Procureur de la République, Madame la DDTM 2A.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Service Règlementation, le Service Urbanisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONIFACIO, le 28 Juillet 2020

Le Maire

Jean-Charles ORSUCCI

Pour le Maire
Et par délégation
Le 1^{er} Adjoint - Serra Nicole
Arrêté n°25.2020

